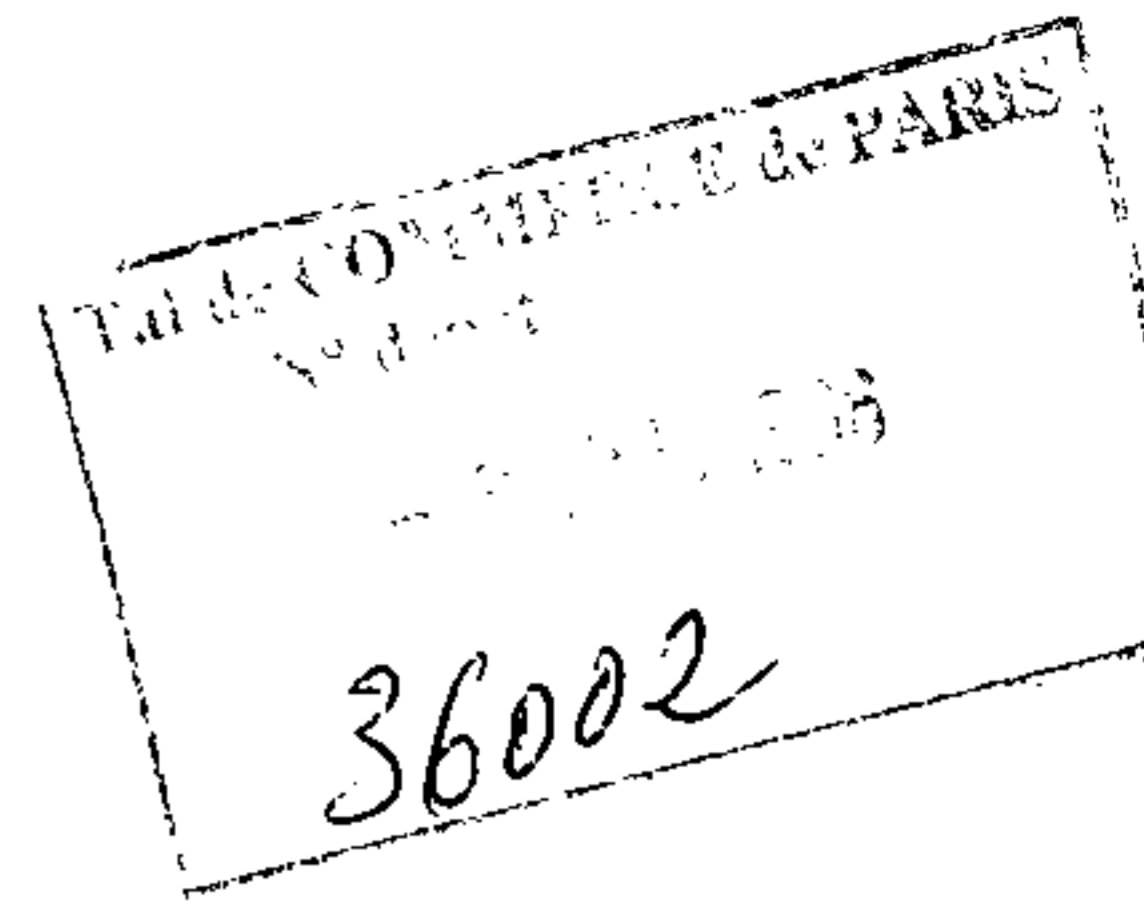


3 A CONSEIL
Société Anonyme au Capital de F. 350 000
Siège Social : 124 bis avenue de Villiers
75017 - PARIS

RCS PARIS B 383 335 007
N° SIRET 383 335 007 00027



g^{rs} 13672

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 29 MARS 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vendredi vingt neuf mars, à 10 heures 30, les actionnaires de la Société Anonyme « 3 A CONSEIL » sont réunis au Siège de la Société, sur convocation du Conseil d'Administration en Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Marc MEYNIER de SALINELLES, Président du Conseil d'Administration préside la séance.

Monsieur Gérard CATTAN et Monsieur Eric FERTE sont appelés comme scrutateurs.

Madame Céline POUSSARD, proposée par le Président et les Scrutateurs, remplit les fonctions de Secrétaire.

Après composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence certifiée par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum imposé par la Loi et qu'en conséquence, l'Assemblée est légalement constituée, et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, pour être remis à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe arrêtés au 30 Septembre 1995,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1995 et le Rapport Spécial prévu par l'Article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions,
- la liste des administrateurs et directeurs généraux.

17

Ensuite, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les renseignements et documents prévus par les articles 168 et 169 de la Loi du 24 Juillet 1966 et par l'article 135 du Décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre communication ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par les articles 138 et 139 dudit Décret.

Les Actionnaires ici présents, donnent acte de cette affirmation.

Monsieur le Président donne alors lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée :

- rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice clos le 30 Septembre 1995,
- rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'Article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- approbation s'il y a lieu de ces rapports ainsi que du bilan et des comptes de l'exercice et quitus au conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- affectation des Résultats,
- examen et décisions éventuelles concernant les mandats des Administrateurs : démission, révocation, nomination et renouvellement,
- application s'il y a lieu des dispositions de l'Article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du Rapport du Conseil d'Administration et des Rapports du Commissaire aux Comptes, lesdits Rapports demeureront annexés au présent procès-verbal.

Après lecture de ces documents Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et il ajoute que tous les membres du Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes de la Société sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes explications qu'ils jugeraient utiles.

La discussion s'engage et après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

1ERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le Rapport du Conseil d'Administration et les deux Rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos 30 Septembre 1995 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations de l'entreprise telle que ces opérations résultent desdits comptes et rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice écoulé et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2EME RESOLUTION

L'Assemblée constate que les résultats de l'exercice clos le 30 Septembre 1995 se traduisent par un bénéfice de F. 406 401,82.

L'assemblée décide d'imputer le bénéfice distribuable, soit F. 414 057,62 de la façon suivante :

n)

- à la réserve facultative	F. 400 000,00
- au report à Nouveau	F. 14 057,62

TOTAL	F. 414 057,62
	=====

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Avant de passer au vote de la 3ème résolution, il est procédé à l'examen des conventions visées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

3EME RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966, approuve celles-ci.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

4EME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission de Messieurs Philippe COURTIN et Jean-Marc FLEURY de leurs mandats d'administrateurs, et décide de les remplacer par Messieurs Jean-Louis JANBON et Gérard CATTAN pour la durée de leurs mandats restant à courir.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

5EME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité ou autre.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau ici présents.

LE PRESIDENT - Monsieur Marc MEYNIER de SALINELLES

LES SCRUTATEURS - Monsieur Gérard CATTAN
- Monsieur Eric FERTE

LE SECRETAIRE - Madame Céline POUSSARD

Certifié conforme à l'original
le Président 